



**ARRETE N° 2026 - 236**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Aménagement/Livraisons**  
**Rue du Dauphin n° 26**  
**Meubles CORLAY**  
**Les 17, 18 et 23 Mars 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société « Meubles Corlay » - 7, la Croix des 5 Chemins – 35460 Saint Marc Le Blanc, afin d'effectuer des livraisons de mobilier, Rue du Dauphin au n° 26, Les 17, 18 et 23 Mars 2026, de 8h30 à 10h30,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société « MEUBLES CORLAY » est autorisée à effectuer des livraisons de mobilier, Rue du DAUPHIN au n° 26, les 17, 18, et 23 MARS 2026, de 8H30 à 10H30.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue du Dauphin, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue les livraisons.

**ARTICLE 3** : La Société intervenante est autorisée, à emprunter la Rue du Dauphin en sens interdit, afin de pouvoir repartir. Cette manœuvre s'effectuera sous l'entière responsabilité du conducteur du camion.

La Société intervenante s'engage à prévenir les services de la Police Municipale (02.61.67.67.00), lors de leur départ, afin de sécuriser la manœuvre.

**ARTICLE 4** : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante, afin d'interdire la circulation, Rue du Dauphin.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Mars 2026  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation,  
Jérôme HAMEL

